



CONCOURS DÉCOUVRONS NOTRE CONSTITUTION

L'ÉTAT DE DROIT (THÈME 2025-2027)

PRÉSENTATION DU THÈME

Comprendre le concept pour construire un projet pédagogique

L'État de droit : définition et enjeux

L'État de droit désigne un État dans lequel **la puissance publique est soumise aux règles de droit**¹.

L'État de droit repose également sur **plusieurs règles de fonctionnement** :

- **l'égalité devant la loi, y compris pour l'État ;**
 - Dans un État de droit, l'État est un justiciable comme un autre.
 - Chaque loi et décision administrative produite entraîne la responsabilité de l'État qui peut donc être contrôlé par la justice administrative.
- **la séparation des pouvoirs ;**
 - Pour que ce contrôle soit le plus impartial possible, il faut une séparation des pouvoirs : le pouvoir qui décide (législatif) n'est pas celui qui fait appliquer la décision (exécutif), ni celui qui contrôle sa bonne application (judiciaire).
- **le contrôle de constitutionnalité ;**
 - La neutralité de la Justice est garantie si les lois sur lesquels se fondent les jugements respectent les principes et valeurs de la Constitution.
 - Le Conseil constitutionnel est chargé de vérifier la conformité des lois avec la Constitution. Il opère un contrôle de constitutionnalité².
- **la hiérarchie des normes.**
 - Les décisions du juge administratif comme celles du Gouvernement ainsi que les lois votées doivent respecter les règles, principes et valeurs qui leur sont supérieurs : une circulaire doit respecter le sens de la loi correspondante, qui doit elle-même respecter le contenu de la Constitution.

Ces règles de fonctionnement limitent le pouvoir de ceux qui le détiennent. Elles garantissent ainsi un **cadre protecteur** permettant aux démocraties et aux individus qui les composent :

- **de se prémunir contre l'arbitraire du pouvoir ;**
 - Les règles de fonctionnement de l'État de droit obligent le pouvoir à inscrire son action dans le droit.
 - Ce n'est donc pas le pouvoir qui légitime le droit puisqu'il peut être contrôlé dans sa pratique et ses finalités.

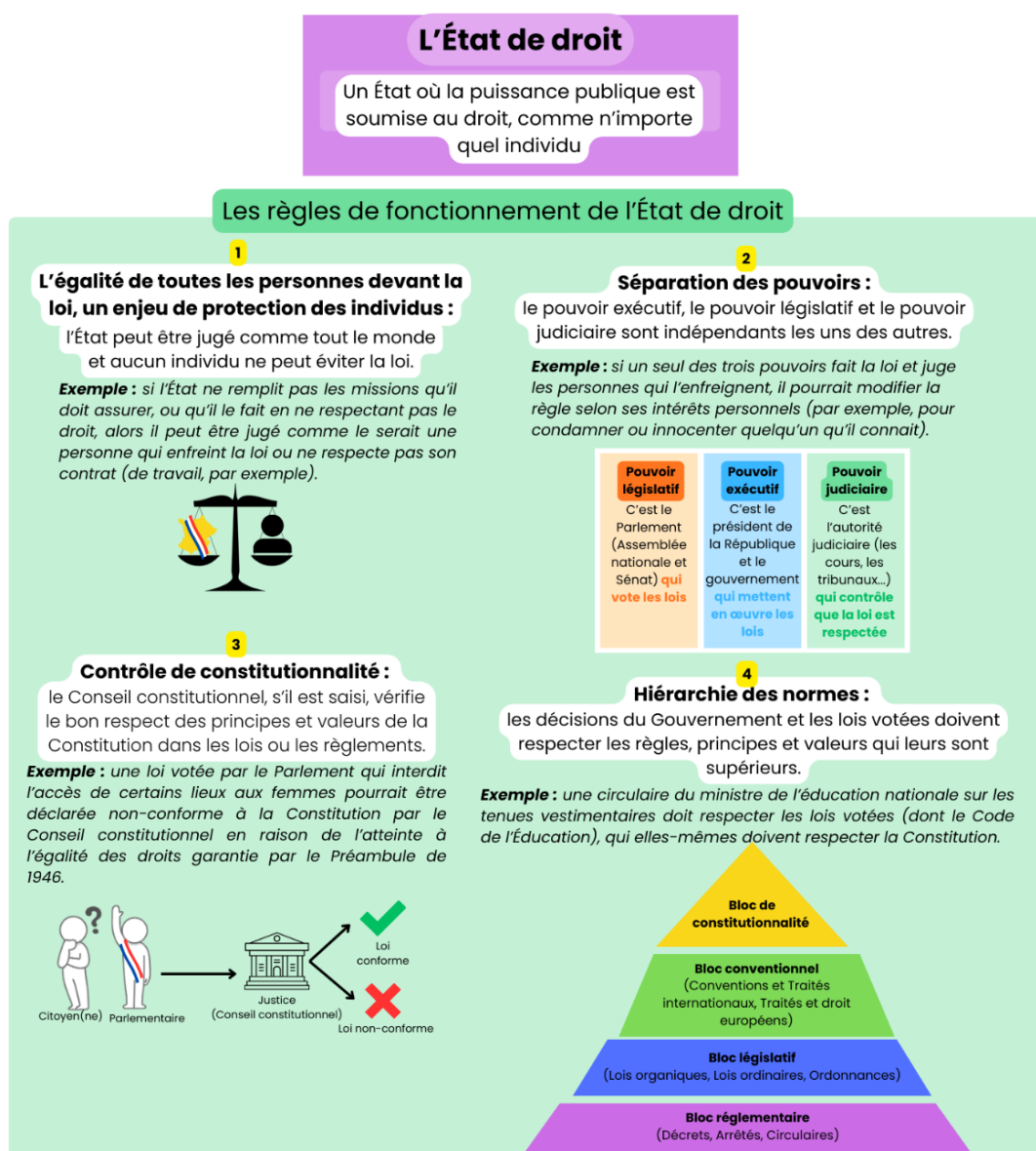
1. Voir le site [Découvrons Notre Constitution](#), site du Conseil constitutionnel dédié aux jeunes.

2. Le Conseil Constitutionnel peut être saisi avant promulgation des lois (contrôle *a priori*) ou après promulgation (contrôle *a posteriori*) dans le cadre d'une question prioritaire de constitutionnalité (QPC).

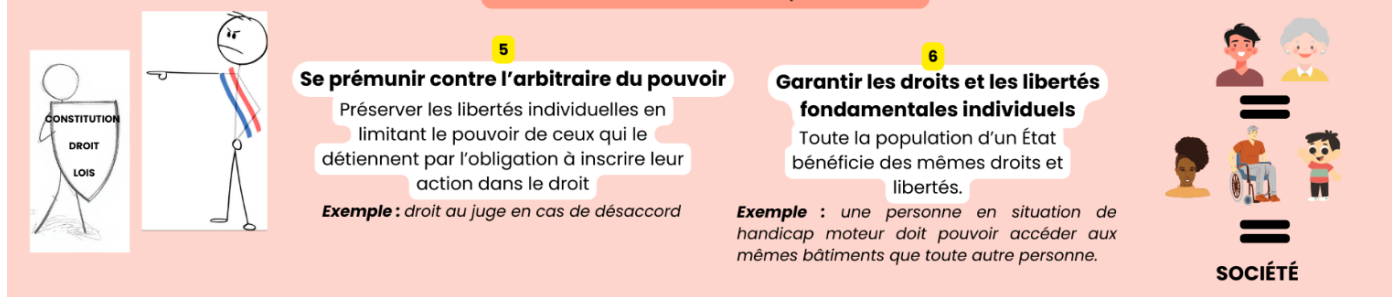
- **de garantir les mêmes droits et les libertés fondamentales individuels ;**
 - L'État de droit n'est pas l'État de n'importe quels droits. Il préserve et garantit les droits et les libertés fondamentales.
 - Dans les démocraties, chaque personne bénéficie des mêmes droits et libertés.
 - Cette reconnaissance de l'égalité entre chaque personne fonde le lien social nécessaire à la vie en collectivité et à la vie démocratique.

Dans la République française, l'État de droit permet de rendre effectives les valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité.

Schéma 1 : les notions fondamentales de l'État de droit et leurs représentations schématisées



L'État de droit, un cadre protecteur



L'État de droit : un concept contre l'autoritarisme et l'arbitraire

Si l'expression « État de droit » est apparue en Europe au XIX^e siècle, ce concept est en réalité une construction politique et philosophique étalée sur trois siècles par enrichissement progressif face à l'exercice autoritaire du pouvoir de différents régimes politiques.

- Ainsi, durant le siècle des Lumières, face à la monarchie absolue, Montesquieu (1689-1755) théorise la **séparation des pouvoirs**, permettant à la justice d'être exercée de manière indépendante.
- Avec la Révolution française apparaissent les notions d'**égalité devant la loi de tous les citoyens**, de **peuple souverain** dans l'élaboration de la loi et d'une **Constitution** garantissant des droits et libertés fondamentales.
- Au XX^e siècle, avec la montée des totalitarismes³ le concept acquiert ses derniers apports, notamment avec la théorisation par Hans Kelsen (1881-1973) de la **hiérarchie des normes**, notion centrale de l'État de droit dans une démocratie libérale. La Seconde Guerre mondiale réaffirme la garantie des droits et des libertés fondamentales et accélère la compréhension de la nécessité de protéger les minorités en leur donnant les mêmes droits que la majorité⁴.
- La construction du système de justice internationale après-guerre continue cette dynamique et acte de l'**égalité des droits**. L'Organisation des Nations Unies (ONU) promeut le concept d'État de droit et le diffuse par ses institutions et programmes. Aujourd'hui encore, l'État de droit reste un des 17 objectifs de développement durable pour 2030⁵.

Pourquoi étudier l'État de droit en classe ?

Étudier et enseigner l'État de droit s'inscrit dans les missions de l'École et dans les fonctions de ses personnels, qui ont pour objectif commun de « faire partager aux élèves les valeurs de la République ». Comprendre le caractère protecteur de l'État de droit permet de saisir les critiques auxquelles les démocraties qui s'en réclament font face aujourd'hui :

- **La première critique correspond à des confusions sur l'expression.** Alors que l'État de droit signifie la soumission de la puissance publique aux règles de droit et constitue un idéal démocratique et de protection de l'individu, l'expression est confondue avec l'état de droit (situation où l'individu priorise ses droits et libertés fondamentales face à ses devoirs) et l'état du Droit (situation du Droit à un instant T). Ces confusions visent la remise en cause de l'État de droit.
- **La deuxième critique est celle d'un « gouvernement des juges ».** Les juges modifieraient la loi selon leurs visions politiques. En réalité, bien loin de faire la loi (réservée aux parlementaires), les juges vérifient sa bonne application en sanctionnant les infractions ou en réglant les litiges⁶. Cette critique vise la remise en cause du bien-fondé de l'État de droit, voire sa destruction.

3. Carl Schmitt, un juriste allemand appartenant au parti nazi, justifiait un droit discriminant dès lors qu'il était validé par le politique. À l'inverse, Hans Kelsen estimait que le politique devait s'inscrire dans le droit guidé par un système de valeurs, de droits et de libertés acceptés par tous.

4. On peut citer la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966), celui sur les droits économiques, sociaux et culturels (1966), la Convention relative aux droits de l'enfant (1989).

5. Plus précisément, il s'agit de l'objectif 16, dont le détail se trouve [le site des Nations Unies](#).

6. Malgré tout, pour éviter toute possibilité d'arbitraire des juges, différentes procédures existent dont le droit au recours. Les juges sont uniquement des gardiens du respect de la loi et des principes et valeurs fondamentales. Ils ne font pas de distinctions entre les citoyennes et les citoyens. C'est selon cette logique que les personnalités politiques peuvent être jugées lorsqu'elles enfreignent la loi.

- **La troisième critique ne vise pas tant l'État de droit que l'exercice du pouvoir politique en contexte de crises.**
 - En effet, à l'échelle nationale, depuis les attentats du 11 septembre 2001, différentes lois d'exception ont été adoptées afin de permettre la mise en place de régime d'exception, voire d'état d'urgence⁷ pouvant restreindre temporairement les libertés individuelles. C'est le contrôle du caractère temporaire de ces lois restrictives qui permet de conserver l'idéal de l'État de droit.
 - À l'échelle internationale, le bafouement des règles de droit internationales par les plus grandes puissances affaiblit la compréhension de l'État de droit et sa protection. C'est l'utilisation de procédures internationales de régulation (par exemple en cas de conflit armé ou du non-respect des normes environnementales décidées au niveau international) qui permet de conserver l'idéal de l'État de droit.
 - Cette double critique vise l'amélioration de l'État de droit.

Étudier l'État de droit, c'est donc permettre aux élèves de répondre à ces critiques en expliquant en quoi l'État de droit contribue à la promesse républicaine.

Comment étudier l'État de droit ?

Dans quel cadre ?

Enseignements

Pour certains niveaux de classe, les programmes de philosophie, de sciences économiques et sociales, d'option droit et grands enjeux du monde contemporain, de droit et l'économie en filière technologique, d'économie-droit en filière professionnelle permettent l'étude du concept et/ou de ses différentes notions.

Pour tous les élèves, les programmes d'enseignement moral et civique, progressivement en vigueur depuis la rentrée scolaire 2024, mettent en avant les notions composant l'État de droit ou l'étude du concept lui-même (en classes de 4^e, 3^e, 2^{de} et CAP).

Actions éducatives

Un concours scolaire⁸, une journée ou une semaine thématique, une rencontre avec un acteur de terrain ou un lieu permet de mobiliser des connaissances relatives à l'État de droit ou de travailler des compétences civiques⁹.

Avec quel support ?

L'étude critique de sources du droit

Les textes réglementaires, la jurisprudence judiciaire ou administrative, les textes législatifs, les directives internationales intégrées au droit interne, aux décisions du Conseil constitutionnel. Présentées ici de manière hiérarchisée, ce sont les sources privilégiées de l'enseignement de l'État de droit avec la nécessaire précaution de leur adaptation à l'âge des élèves¹⁰.

7. État d'urgence après les attentats du 13 novembre 2015 prolongé jusqu'en novembre 2017, état d'urgence sanitaire durant la pandémie de Covid19.

8. À titre d'exemple dans les concours à coloration civique et citoyenne, on peut citer Découvrons notre Constitution ([voir le site DNC](#)) dont la thématique pour la rentrée 2026 portera sur l'État de droit, le Parlement des enfants ([voir le site Parlement des enfants](#)), le concours Clémenceau ([voir le site du concours](#)) ou encore le concours Jeunes solidaires et citoyens ([voir la page éducol de présentation](#)).

9. Aptitudes et attitudes qui reprennent entièrement celles à faire acquérir en Enseignement moral et civique en tant que dimensions nécessaires à la construction d'une culture démocratique ([voir le programme d'EMC publié au BO du 13 juin 2024](#)).

10. Des fiches de propositions de séquences ou de projets pédagogiques mettent en pratique cette didactisation.

Des situations concrètes

La quasi-totalité des actes du quotidien (s'habiller, s'exprimer, utiliser les réseaux sociaux, faire un sport, jeter ses déchets, etc.) ont un encadrement juridique. Entrer par une étude de cas permet de mettre le concept à hauteur d'élève.

Expérimenter l'État de droit en classe

- « Mettre en œuvre les valeurs de la République »¹¹ au sein de la classe ou de l'établissement favorise la compréhension, cette fois-ci incarnée, de l'État de droit :
 - **Travailler par la pédagogie coopérative**, l'enseignement mutuel ou la pédagogie institutionnelle notamment les conseils d'élèves permet de faire vivre l'État de droit consciemment et explicitement au sein de la classe¹².
 - **Mettre en place des travaux de groupes** pour travailler les attitudes et aptitudes de la culture démocratique.
- Faire vivre l'État de droit en classe et dans l'établissement signifie faire primer le droit sur la violence en cas de désaccord.

Avec quelle production/restitution ?

Une résolution de problème

La tâche demandée ou la problématique travaillée doivent interroger les élèves sur la démarche à adopter pour les résoudre et les engager dans les attitudes et aptitudes de la culture démocratique.

Une grille d'évaluation

Construire avec les élèves une grille d'évaluation des compétences civiques et citoyennes entraîne leur explicitation et permet aux élèves de les reprendre à leur compte.

Ressources pour aller plus loin

Articles

- Carpano, Éric. 2019. « [La définition du standard européen de l'État de droit](#) », *Revue trimestrielle de droit européen*, n° 2019/2, p.255-272
- Chevallier, Jacques. Juin 2024. « [L'État de droit controversé](#) », *La Revue des droits de l'homme*
- Chevallier, Jacques. 2006. « [État de droit et relations internationales](#) », *Annuaire français des relations internationales*, p.4-17
- Millard, Éric. 2013. « [État de Droit, Droits de l'Homme, Démocratie : une conjugaison problématique](#) ». Dans Carlos Gonzalez-Palacios, Thilo Rensmann et Manuel Tirard (coord.), *État de droit et démocratie. Actes de la 1^{re} rencontre universitaire tri-nationale franco-germano-péruvienne*, Lima, Ambassade de France au Pérou, p.35-46

Conseil constitutionnel

- Site [Découvrons notre Constitution](#)

11. Alinéa 3 de l'article 111-1 du Code de l'Éducation.

12. Pour une présentation synthétique de ces pédagogies, voir la page de [l'académie de Toulouse](#).

Conseil d'État

- Page « [L'État de droit, c'est quoi ?](#) »

Éduscol

- Page « [Ressources d'accompagnement pour l'EMC aux cycles 2, 3 et 4](#) »

Vie Publique

- Fiche thématique « [Qu'est-ce que le contrôle de constitutionnalité des lois ?](#) »
- Page « [L'État de droit](#) » en partenariat avec la DILA
- Page « [Parole d'expert](#) » Qu'est-ce que l'État de droit